



Règlement Parc Assistance

Cher(e)s ami(e)s,

Durant l'épreuve, merci de bien vouloir respecter LE SENS ENTREE / SORTIE et veiller à ce que vos accompagnants non dotés du badge collé sur le pare-brise se garent en dehors du Parc Assistance.

L'ENTREE du Parc Assistance se situe :

- Dans St Yrieix, prendre direction Coussac Bonneval, puis, prendre à Gauche Rue Jean Giraudoux (parking accompagnants et CH Entrée Parc Assistance à l'angle terrain de Foot)

La SORTIE du Parc Assistance se situe : Avenue Jules Ferry – 87500 St Yrieix La Perche

Le Parking remorques (OBLIGATOIRE) : Ancien Parc assistance (Parking Stade Marcel de la Borderie).

Pour votre mise en place, une équipe de commissaires (Gilets Fluo) sera présente au CH Entrée Parc pour vous indiquer les emplacements disponibles en fonction de ce que vous avez demandé lors de votre inscription ou engagement. Merci de respecter leurs consignes et leur travail.

- ***1 seul véhicule particulier par équipage*** sera admis à l'intérieur du Parc Assistance, il devra ***obligatoirement*** avoir son badge ***collé*** sur le pare-brise et non pas posé sur le tableau de bord.
- Limitation de vitesse de ***30 km/h*** à l'intérieur du Parc Assistance.
- Le piquetage des tentes pliantes est interdit. Prévoir si besoin des lests à cet effet.
- Tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, ***un extincteur pour foyers A, B et C*** d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- Disposer sous chaque voiture de course une ***bâche étanche (3 m x 5 m minimum)*** et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- Disposer ***sous la partie mécanique*** de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque vous quittez le parc d'assistance. Des conteneurs sont prévus à cet effet.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Les pénalités sont cumulatives. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

Le respect de ces consignes nous permettra de passer ensemble un bon weekend. Nous restons à votre disposition.

Le Comité d'Organisation.